

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juin 2024

---

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES  
SÉNIORS - (N° 2733)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Lefèvre

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article deux de la présente proposition de loi supprime le principe de contracyclicité et prévoit que les règles de durée d'affiliation ne puissent aller au-delà de l'existant.

Cette disposition viendrait, une nouvelle fois, contraindre les partenaires sociaux et le dialogue social, alors même que les auteurs de la présente proposition de loi se prévalent de la volonté de le renforcer.

La suppression du principe de contracyclicité contrevient par ailleurs relative à la inefficacité du marché du travail à mettre en relation les chômeurs et les emplois.